

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE 30 MARS 2026

DATE DE LA CONVOCATION	26 mars 2026
DATE D’AFFICHAGE	26 mars 2026
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE	15
NOMBRE DE CONSEILLERS PRÉSENTS	13
NOMBRE DE CONSEILLERS ABSENTS	2
- AYANT DONNÉ POUVOIR	2
- N’AYANT PAS DONNÉ POUVOIR	0

Le **30 mars 2026 à 14 Heures**, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de VARS, dûment convoqué par M. le Maire, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de **M. HOSSZU Jérôme**, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS (13) : M. BAROU Mikaël, Mme BRIAND Christine, M. CALLUT Stéphane, M. COSTE Florent, Mme GALEA Sylvie, Mme HOSSZU Céline, M. HOSSZU Jérôme, Mme KOCH Charlotte, M. LAUDRÉ Dominique, Mme QUEZEL Corinne, M. QUEZEL Thierry, Mme STAMEGNA Maïté, M. WIMMER Eric.

ÉTAIENT ABSENTS et EXCUSÉS (2) :

- **AYANT DONNÉ POUVOIR (2) :**
 - Mme OSORIO Estelle ayant donné pouvoir à M. M. COSTE Florent
 - M. SARKISSIAN Clément ayant donné pouvoir à Mme HOSSZU Céline
- **N’AYANT PAS DONNE POUVOIR (0) :**

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme GALEA Sylvie est désignée secrétaire de séance conformément à l’article L2121-15 du CGCT.

M. le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 14h00.

Mesdames, Messieurs les conseillers municipaux,
Nous ouvrons aujourd’hui une séance importante de notre Conseil municipal. Les décisions que nous allons prendre engagent directement le fonctionnement de notre collectivité : la désignation des membres des commissions, la représentation de la commune au sein des organismes partenaires, ainsi que l’organisation de nos responsabilités exécutives.
Ces choix ne sont pas de simples formalités. Ils traduisent une vision de l’action publique et de la gouvernance locale. Ils posent une ligne claire : celle d’une gestion fondée sur la transparence, l’équilibre des responsabilités et le respect des règles, à l’opposé de toute forme d’opacité ou de concentration des décisions.
Je souhaite, en préambule, rappeler les principes qui doivent guider notre engagement : la probité, la transparence, la responsabilité et la primauté de l’intérêt général. Ces exigences ne sont pas théoriques. Elles constituent le fondement de la confiance que nous devons aux habitants de Vars. Cela implique une vigilance constante, à titre individuel comme collectif. Chaque élu doit être attentif aux situations de conflit d’intérêt. Lorsqu’un doute existe, il doit être traité sans ambiguïté, par la transparence et, si nécessaire, par le retrait du débat et du vote. C’est une condition essentielle de la crédibilité de nos décisions.
Être élu, enfin, ne se limite pas à siéger. C’est comprendre, maîtriser et assumer pleinement les responsabilités confiées. Les commissions et les instances dans lesquelles nous siégeons sont des lieux de décision, de pilotage et de contrôle. Afin de permettre à chacun d’exercer son mandat dans les meilleures conditions, des formations adaptées seront proposées.
Au-delà de ces principes, cette séance s’inscrit dans un contexte qui appelle exigence et clarté. Notre responsabilité est collective. Elle dépasse les positions individuelles et nous oblige à agir avec lucidité et sens de l’intérêt général.

*Dans cet esprit, nous veillerons à garantir une représentation équilibrée de toutes les sensibilités du Conseil municipal, notamment en permettant à un membre de l'opposition de siéger à la commission des finances.
C'est avec cette exigence de transparence, de responsabilité et d'équilibre que je vous propose d'aborder cette séance et les décisions qui en découlent.*

Le procès-verbal de la séance du 21 mars 2026 n'appelant pas d'observation est adopté à l'unanimité.

Quorum au cours de la séance	Présents	Votants
Délibérations N° 2026-009 à 2026-013	13	15
Délibération N° 2026-014 M. HOSSZU Jérôme, Maire, intéressé à l'affaire quitte la salle et ainsi ne participe ni au débat, ni au vote	12	14
Délibérations N° 2026-015 à 2026-019	13	15

1. FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL ET INTERCOMMUNALITE

N°2026-009 Élection des représentants de la commune de Vars au sein du Conseil d'administration de la SEM SEDEV

Monsieur le Maire invite les membres de l'assemblée délibérante à procéder au vote, en rappelant que le mode de désignation est régi par les dispositions de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

Un débat s'ouvre sur le **mode de scrutin**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la demande de M. Laudré, M. Callut et Mme Briand de recourir au scrutin secret pour procéder à l'élection des représentants de la commune ;

Au vu du résultat du vote, sont déclarés élus pour siéger au sein du Conseil d'administration de la SEM SEDEV :

- HOSSZU Jérôme
- GALEA Sylvie
- QUEZEL Corinne
- BAROU Mikaël
- COSTE Florent
- HOSSZU Céline
- WIMMER Eric

- Le Conseil municipal prend acte que le mandat des représentants précédemment désignés a pris fin de plein droit à l'issue du mandat de l'assemblée les ayant désignés.
- Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

N°2026-010 Election des délégués au SIVU de l'Eyssina Parpaillon

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la demande de M. Laudré, M. Callut et Mme Briand de recourir au scrutin secret pour procéder à l'élection des représentants de la commune

Au vu du résultat du vote, sont déclarés élus au sein du Conseil d'administration de la SEM SEDEV :

- HOSSZU Jérôme
- GALEA Sylvie
- QUEZEL Thierry
- STAMEGNA Maïté

- BAROU Mikaël
- COSTE Florent

N°2026-011 Révocation du mandat de représentant de la commune au sein de l'Office de Tourisme et par voie de conséquence de ses fonctions au sein du bureau

Le maire expose : nous examinons aujourd'hui une délibération déterminante pour la gouvernance de l'Office de Tourisme de Vars, acteur essentiel de l'attractivité et du développement économique de notre commune. Compte tenu de son financement très majoritairement assuré par la collectivité, cette structure doit fonctionner dans un cadre exemplaire, tant sur le plan juridique que dans ses pratiques de gouvernance.

Le rapport de la Cour des comptes publié en avril 2025 a mis en lumière un risque juridique majeur : celui d'une requalification de l'Office de Tourisme en "association transparente", en raison d'un défaut d'autonomie réelle vis-à-vis de la commune. Les conséquences d'une telle situation seraient particulièrement lourdes : insécurité juridique des actes, requalification des contrats en marchés publics, risques financiers significatifs et engagement possible de la responsabilité des élus.

La recommandation formulée était explicite : garantir sans délai l'autonomie de gestion de l'association.

Or, près d'un an après, il apparaît que cette recommandation n'a pas été suivie d'effets suffisants. Certains déséquilibres se sont même accentués. La composition actuelle du conseil d'administration révèle une présence prépondérante d'élus et de personnes directement liées à la municipalité, au-delà des équilibres attendus. Par ailleurs, des représentants socio-professionnels pourtant régulièrement désignés n'ont pas été pleinement associés aux travaux, soulevant des interrogations sérieuses quant au respect des statuts et au fonctionnement collégial de l'instance. Ces constats appellent une réponse claire. Ils relèvent non pas d'une appréciation politique, mais d'une exigence de conformité juridique, de méthode et de responsabilité.

Dans ce contexte, la délibération qui vous est soumise vise à rétablir un cadre conforme au droit et aux principes de bonne gouvernance. Elle prévoit la révocation du mandat de représentant de la commune actuellement en fonction, ainsi que, par voie de conséquence, de ses responsabilités au sein du bureau, afin de permettre un renouvellement des représentants et d'engager sans délai une mise en conformité.

L'objectif est précis : rétablir un fonctionnement équilibré, garantir l'association effective de l'ensemble des parties prenantes, et assurer à l'Office de Tourisme une autonomie de gestion conforme aux exigences rappelées par la Cour des comptes.

Cette démarche est fondée juridiquement, nécessaire dans son principe et proportionnée dans ses effets. Elle ne vise pas des personnes, mais une situation qu'il nous appartient collectivement de corriger, dans l'intérêt de la commune et dans le respect de nos responsabilités d'élus.

Interventions de Stéphane Callut qui prend la parole pour répondre au constat formulé à propos de l'Office de tourisme. Il conteste notamment l'idée d'une absence de dialogue avec les socioprofessionnels et rappelle que les statuts de l'Office étaient antérieurs à sa prise de fonction. Il précise la composition du conseil d'administration (4 représentants de la commune et 6 représentants socioprofessionnels ou associés) et évoque les échanges menés avec la Chambre régionale des comptes. Il explique également les modifications statutaires engagées en 2023 et défend la gestion de l'Office ainsi que la place accordée aux socioprofessionnels affirmant qu'ils ont été régulièrement sollicités et qu'il peut produire des courriels attestant des échanges, même si il confirme que depuis leur élection le 26 décembre 2024, les représentants des socio-professionnel n'ont été convoqués à aucun conseil d'administration de l'office du tourisme. Il indique leur avoir demandé de proposer des projets collectifs et mentionne une rencontre récente avec l'un d'eux.

A la demande de M. le maire, Stéphane Callut lit au conseil municipal la réponse qu'il a faite à la cour des comptes le 5 mars 2025 pour répondre au risque de transparence fiscale de l'association : « Suite au contrôle des comptes et de la gestion de l'association Office de Tourisme de Vars pour la période allant du 1er octobre 2016 au 30 septembre 2022, vous avez formulé une recommandation concernant l'autonomie de gestion de l'association.

L'Office de tourisme de Vars a travaillé et procédé à des modifications statutaires au cours de l'année 2023.

Il est évident que le fonctionnement d'une association doit respecter les mécanismes de gestion qui lui sont propres et c'est ce que l'Office de Tourisme a toujours réalisé à travers ses actions, la tenue d'un bilan comptable validé par son Commissaire aux comptes et le respect des obligations liées à la convention d'objectifs avec la Commune de Vars.

Nous avons pu vous démontrer que l'association ne pouvait être qualifiée d'association transparente.

Concernant le respect de la Commande publique, comme cela vous a été exposé, nous poursuivons le travail pour étudier toutes les formes juridiques possibles ou les mécanismes à mettre en place afin que la Commune de de VARS puisse avoir un office de tourisme, qui permette à la fois de participer au rayonnement de la station, mais également au développement économique des activités proposées par les socio-professionnels, sans que la Commune se trouve dessaisie et qu'elle puisse proposer des orientations favorables à l'intérêt général communal.

Ce juste équilibre qui reste à trouver, s'inscrit dans une démarche d'amélioration de l'outil, pour lui permettre de conserver une agilité respectueuse des règles qui s'imposent à lui. »

Stéphane Callut conclut en indiquant qu'il ne fera pas obstacle à la tenue du conseil d'administration et qu'il se chargera de convoquer.

Enfin, une personne dans l'assemblée interpelle Stéphane Callut avant d'être rappelée à l'ordre par le maire.

Le conseil municipal (les pouvoirs ayant été exercés), à 12 VOIX POUR, 3 VOIX CONTRE et 0 ABSTENTION,

- **Révoque** M. Stéphane CALLUT comme membre de droit de l'Office du Tourisme entraînant la perte de la qualité de membre de l'association et par voie de conséquence de ses fonctions au sein du bureau.

N°2026-012 Désignation de trois membres du Conseil municipal appelés à siéger au Conseil d'administration de l'Office de Tourisme

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la demande de M. Laudré, M. Callut et Mme Briand de recourir au scrutin secret pour procéder à l'élection des représentants de la commune

Débat sur le rapport financier et le rapport d'activité de l'office du Tourisme

Le maire indique ne pas avoir trouvé le rapport financier pourtant attendu avant 31 décembre 2025, comme le prévoit la convention d'objectif signée entre la mairie et l'Office. Stéphane Callut répond que :

- le rapport financier est habituellement présenté après le vote du budget, en avril
- le rapport d'activité n'est pas un document public,
- les documents existent mais n'ont peut-être pas encore été finalisés.

Eric Wimmer demande alors à Stéphane Callut, en tant qu'ancien vice-président de la commission des finances s'il pouvait lui communiquer les rapports des dernières commissions des finances qu'il a présidé. M. Callut a précisé qu'il ne gardait rien dans son ordinateur personnel concernant la commune de Vars, précisant que tout était centralisé dans le bureau du fonctionnaire en charge des finances de la commune. Mme Briand, qui siégeait aussi à cette même commission a précisé qu'elle avait quant à elle détruit tous les dossiers en sa possession qui concernait l'ancienne mandature, et que ne disposait de plus aucun document.

Au vu du résultat du vote, le conseil municipal (les pouvoirs ayant été exercés) décide de procéder à l'élection des trois membres suivants :

- HOSSZU Céline
- QUEZEL Thierry
- KOCH Charlotte

Ces élus sont désignés pour siéger au sein du Conseil d'administration de l'Office de Tourisme pour une durée de trois années, chaque année s'entendant de la période comprise entre deux assemblées générales, conformément aux statuts de l'Office de Tourisme.

Le Conseil municipal prend acte que M. le Maire, siège de droit au sein du Conseil d'administration de l'Office de Tourisme, conformément aux statuts de l'association.

- M. le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Recours électoral évoqué

N°2026-013 Indemnités de fonction des élus

Le conseil municipal (les pouvoirs ayant été exercés à l'unanimité, DECIDE

ARTICLE 1 – Détermination des taux :

Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- M. le Maire : 29.20 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- Les Adjoints : 12.43% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- Conseiller municipal avec délégation : 12.43% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique dans le respect de l'enveloppe indemnitaire ;

ARTICLE 2 – Majorations :

Compte tenu que la commune est classée station de tourisme les indemnités réellement octroyées au maire et aux adjoints sont majorées de 50 % (barème de l'article R.2123-23 du Code général des collectivités territoriales).

ARTICLE 3 – Revalorisation :

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

ARTICLE 4 – Crédits budgétaires :

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

N°2026-014 Indemnité frais de représentation du maire

Le conseil municipal (les pouvoirs ayant été exercés), à l'unanimité,

- Décide d'attribuer à M. le Maire une indemnité au titre des frais de représentation dans la limite d'un plafond annuel fixé à 12 000.00 Euros
- Dit que les frais de représentation de M. le Maire lui seront remboursés au fur et à mesure sur présentation de justificatifs correspondants et sur présentation d'un état de frais.
- Dit que cette indemnité sera attribuée jusqu'à la fin du mandat avec proratisation pour les années incomplètes ;
- Dit que cette enveloppe maximum annuelle sera inscrite au budget communal, à l'article 65316 « Frais de représentation »

Le maire qui revient dans la séance précise ensuite que :

- son indemnité passe de 3500 € à 1840 € brut.
- les indemnités des adjoints ont été augmenté.

Dominique Laudré proteste indiquant qu'il ne percevait pas une telle somme, le maire précise alors que M. Laudré percevait 2.500 € au titre de son indemnité de maire et 1.000

€ par mois à titre d'indemnité de frais de présentation forfaitaire, payable sans justificatif, précisant que cette précédente disposition était légale.

N°2026-015 Détermination des commissions municipales et élection de leurs membres

Le maire précise qu'il souhaite qu'un membre de l'opposition siège à la commission des finances et qu'il souhaite confier la vice-présidence de cette commission à un élu qui sera délégué aux finances.

Stéphane Callut propose sa candidature, à la commission des finances, ce que l'assemblée accepte. Eric Wimmer candidate au poste de vice-président, Céline HOSSZU et Corinne QUEZEL comme membre.

M. Laudré insiste et demande de recourir au scrutin secret pour procéder à la désignation des membres de cette commission au sein des commissions municipales conformément au dernier alinéa de l'article L.2121-21 du CGCT : « Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Il est procédé au vote à bulletin secret pour l'élection du Vice-président Eric Wimmer.

A l'issue de ce premier vote M. Laudré change d'avis et accepte comme l'ensemble du conseil municipal de ne plus recourir au vote à bulletin secret pour le reste des membres de la commissions des finances et pour les autres Commissions.

Le maire a proposé pour chaque commission un poste au membre de l'opposition et particulièrement à Christine Briand pour la commission Vie Locale dont elle avait la vice-présidence lors de la dernière mandature. Cette dernière a refusé.

Stéphane Callut a souhaité intégrer la commission Tourisme Sport et Culture à 10 voix contre et 5 pour le conseil municipal a décidé qu'il n'intégrerait pas cette commission.

Le conseil municipal (les pouvoirs ayant été exercés) arrêté les commissions municipales dans les conditions suivantes :

COMMISSIONS	Vice-Président délégué	Membres
FINANCES	WIMMER Eric	HOSSZU Céline QUEZEL Corinne CALLUT Stéphane
Vice-président élu à 14 voix pour Membre élu à l'unanimité		
SECURITE ET LOGISTIQUE	GALEA Sylvie	KOCH Charlotte QUEZEL Thierry SARKISSIAN Clément COSTE Florent BAROU Mikaël
Vice-présidente et membres élus à l'unanimité		
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	BAROU Mikaël	KOCH Charlotte QUEZEL Thierry COSTE Florent GALEA Sylvie STAMEGNA Maité WIMMER Eric
Vice-président élu à 14 voix pour et 1 abstention (LAUDRÉ Dominique) Membres élus à l'unanimité		

VIE LOCALE	KOCH Charlotte	STAMEGNA Maïté OSORIO Estelle QUEZEL Corinne
Vice-présidente et membres élus à l'unanimité		
TOURISME, SPORT ET CULTURE	COSTE Florent	SARKISSIAN Clément STAMEGNA Maïté OSORIO Estelle GALEA Sylvie BAROU Mikaël
Vice-président élu à l'unanimité Membre élu à l'unanimité : STAMEGNA Maïté, OSORIO Estelle, GALEA Sylvie SARKISSIAN Clément élu à 14 voix pour et 1 abstention BAROU Mikaël élu à 14 voix pour et 1 abstention		

- **Décide** que les convocations et les comptes rendus seront transmis par voie dématérialisée dans un souci de développement durable,

N°2026-016 Délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du CGCT

Le conseil municipal (les pouvoirs ayant été exercés), à 13 VOIX POUR et 2 CONTRE et 0 ABSTENTION,

- **Décide** de déléguer au **Maire** les attributions susvisées de l'article L.2122-22 du CGCT dans les conditions suivantes :

2° De fixer, et ceci pour les évolutions annuelles des tarifs existants en dehors de toute nouvelle tarification, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 150 000 € HT ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance dans la limite du seuil de 90 000 € HT ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre liées aux contrats d'assurances dans la limite de 6 000 € par sinistre ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

- **Dit que** cette délégation s'effectuera dans les conditions prévues à l'article L.2122-23 du CGCT. Les décisions seront signées par le Maire qui en rendra compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

- **Dit qu'en cas d'empêchement du Maire, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation seront prises par le 1^{er} Adjoint conformément à l'article L 2122-17 du CGCT.**

Dominique Laudré et Stéphane Callut expliquent qu'ils ont voté contre car il estime que les délégations au maire sont trop importantes. Le maire rappelle que les délégations accordées par la présente délibération restent inchangées par à la mandature de M. Laudré.

2. FONCTIONNEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX

N°2026-017 Actualisation du cadre de mise en œuvre du Télétravail

Le conseil municipal (les pouvoirs ayant été exercés), à l'unanimité :

- **Abroge** la délibération N° 2021-115 du 20 septembre 2021 relative à la mise en œuvre du télétravail,
- **Décide** l'instauration du télétravail selon les modalités exposées ci-dessus,
- **Autorise** M. le Maire à prendre tout acte se rapportant à la présente délibération.

N°2026-018 Convention avec le centre de gestion des Hautes-Alpes – Assistance paye

Le conseil municipal (les pouvoirs ayant été exercés), à l'unanimité,

- **Approuve** la convention avec le centre de gestion des Hautes-Alpes « assistance paye » pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2026 et pour un coût de 8€/mois/bulletin de paye ;
- **Autorise** M. le Maire à signer cette convention.

N°2026-019 Mandat au centre de gestion pour le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire

Le conseil municipal (les pouvoirs ayant été exercés), à l'unanimité :

- **Décide** de se joindre aux procédures de mise en concurrence pour la passation des conventions de participation pour les risques prévoyance et santé que le Centre de Gestion des Hautes-Alpes va engager ;
- **Prend acte** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse signer la convention de participation prévoyance et décision de signer ou non la convention de participation santé souscrites par le Centre de Gestion des Hautes-Alpes à compter du 1^{er} janvier 2027.

3. QUESTIONS RETIREES DE L'ORDRE DU JOUR

Octroi de la protection fonctionnelle aux élus : non commentée

L'ordre du jour étant épuisé, **M. Le Maire**, clôt la séance du conseil municipal à 18h53.

Le Secrétaire
Mme GALEA Sylvie

Le Maire,
M. HOSSZU Jérôme


